

ANNEXE 2

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Ministère chargé de l'urbanisme	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

*En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception	Date de demande de pièces complémentaires	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Cléguer
SIRET/SIREN
21 560 040 400 077
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Cléguer - 19 Rue Félix Le Gleut - 56620 CLÉGUER Téléphone : 02 97 80 18 88 Messagerie : mairie@cleguer.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Alain NICOLAZO, maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Ingrid LE GOFF, service urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Cléguer - 19 Rue Félix Le Gleut - 56620 CLÉGUER Téléphone : 02 97 80 18 92 Messagerie : urbanisme@cleguer.fr

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	PLU
2.2 Intitulé du document	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	17 juillet 2016 http://www.eleguer.fr/urbanisme.8320.0.html
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	Commune de Cléguer
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	Totalité du territoire de la commune

3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du document et date d'approbation	
SRADDET Région Bretagne approuvé le 18 décembre 2020	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, nom du document et date d'approbation	
SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018, modifié le 15 avril 2021	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
SAGE Scorff/ PCAET Lorient Agglomération	
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
27 janvier 2016	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la date de l'actualisation	

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Avis sans observation formulé
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Modification de droit commun n°1				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
3 298 habitants en 2019 1 3371 au 1 ^{er} J. 2023				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	3253,6 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	102	3,13%	102,12	3,14%
zones 1 AU	9,9	0,30%	9,9	0,30%
zones 2 AU	0	0,00%	0	0,00%
zones A	1941,5	59,67%	1941,5	59,67%
zones N	1200,2	36,89%	1200,08	36,88%
Total	3253,6	100,00%	3253,6	100,00%
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
2. Respecter les principaux pôles d'équilibre de la commune :				
Le développement de Cléguer doit se faire dans le respect de l'environnement, avec le souci de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles pour le bien-être de tous.				
<ul style="list-style-type: none"> Aussi, le présent PLU se veut être le garant d'un urbanisme durable qui privilégie l'implantation de l'essentiel des nouveaux logements dans le bourg entre renouvellement et extensions limitées de l'urbanisation. Cléguer affiche dès lors clairement sa volonté de limiter sa consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain, notamment pour préserver son agriculture. 				

La réponse aux besoins en logements affichés se traduit par une consommation de terrain réduite de 50% par rapport à celle des dix années passées. Ce qui correspond à la fois à des extensions urbaines, mais aussi, et principalement, à des espaces non bâtis situés à l'intérieur des espaces urbanisés. Ainsi les logements en densification représenteront plus de 60% du potentiel de logements sur la durée de vie du PLU.

- Les nouveaux projets d'aménagement, tant en extension urbaine qu'en renouvellement urbain doivent être conçus selon une approche durable de l'urbanisme. Elle permet d'intégrer l'ensemble des enjeux environnementaux et en particulier les enjeux liés à la maîtrise de l'énergie, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la mobilisation des énergies renouvelables, dans les secteurs du bâtiment, des transports et des activités économiques.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

	INTITULE	OBJET DE LA MODIFICATION	PIECES MODIFIEES
A	Mise en compatibilité du document avec le SCoT	Ajouter ou supprimer certaines dispositions réglementaires afin de rendre le PLU compatible avec le SCoT	Règlement graphique Règlement écrit
B	Autres modifications réglementaires	Actualiser certaines dispositions qui s'avèrent obsolètes ou peu pertinentes	Règlement écrit Règlement graphique
C	Mise à jour du règlement graphique en vue de l'ajout d'un bâtiment à caractère architectural pour permettre son changement de destination	Ajouter un BIA	Règlement graphique
D	Mise à jour de l'OAP n°3 « Kerchopine »	Modifier l'emprise de l'OAP	OAP
E	Mise à jour des SUP	Mise à jour des réseaux de gaz et d'électricité	Plan et tableau des SUP
F	Mise à jour des protections figurant au règlement graphique annexe	Suppression des ENS au Bas-Pont-Scorff	Règlement graphique annexe

<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>La parcelle AL0039 est densifiée dans le cadre de la modification de l'OAP, ce qui représente 3350 m² et 7 logements à produire.</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet</p> <p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie</p> <p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et les superficies</p> <p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>

<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</p>
<p>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.I, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018, modifié le 15 avril 2021 (http://www.scot-lorient.fr/)</p>
<p>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>
<p>Les textes réglementaires imposent la compatibilité entre les documents communaux et les documents supra-communaux. Cette compatibilité concerne en particulier le SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018. La présente modification de droit commun n°1 du PLU de Cléguer a partiellement pour objet cette mise en compatibilité. Le PLU doit en effet suivre les préconisations, recommandations ou prescriptions développées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.</p>
<p>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les effets</p>

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414- 1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	X		Site Natura 2000 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		X	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	X		Site inscrit 1740515SIA02 'Rives du Scorff'
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X		PPRI Scorff approuvé le 27 août 2003
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X		Deux monuments historiques : Chapelle Saint-Guenael Chapelle Notre-Dame de la Vérité (à Caudan mais dont les abords sont en contact avec le sud de Cléguer
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X		Les zones humides telles qu'inventoriées dans le PLU approuvé en 2016 font l'objet d'un zonage Nzh (179,3 ha) ou Azh (29,1 ha) adapté interdisant toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X		Le PLU protège, en particulier au moyen d'un zonage Na et/ou d'un classement EBC, les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Le SCoT du Pays de Lorient approuvé en 2018 précise la nature de ces entités de TVB (réservoir ou corridor)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I « Etang de Tranchateau - Tavardy » Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II « Scorff et forêt de Pont Calleck »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X		ENS situé sur la limite communale avec Pont-Scorff, dont la présente modification fait état d'une suppression de l'emprise côté Cléguer d'après les données issues de la liste des ENS du CD56

<p>Un espace concerné par</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement , - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code , - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 		X	
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	X		554,5 hectares d'espaces boisés classés identifiés au PLU
<p>Autre protection</p>	X		57 km de haies ou talus ont été en éléments de bocage anti-érosif et 24 km en éléments de bocage paysager au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Autre protection		X	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		X	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		X	

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		X	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		X	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X		ENS situé sur la limite communale avec Pont-Scorff, dont la présente modification fait état d'une suppression de l'emprise côté Cléguer d'après les données issues de la liste des ENS du CD56
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement , - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code , - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier	X		15 m au nord-est de l'EBC situé à l'est du bourg de l'Enfer, le jugement du TA de Rennes du 22 novembre 2019 mène au reclassement de la parcelle AI0115 de Na vers Ub 220 m au sud et à l'ouest de l'EBC situé autour de Collogodec, un BIA est ajouté parcelle ZP0024
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		X	10
Autre protection		X	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation — c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Fin février ou mai 2023 si nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser lesquelles
Révision allégée prévue pour le secteur de la Croix Rouge
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ri (personne publique responsable)

Fait à	Cleguer	le	13 janvier 2023
Nom		Prénom	Qualité
	NICOLAZO	Alain	Maire

Signature

